

**Communauté de Communes
Terrassonnais Haut Périgord
Noir**

**58 Avenue Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil vingt-deux, le 30 novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Condat sur Vézère, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 10 novembre 2022

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	40
Votants :	44
Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Patrick GAGNEPAIN Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Jean-Louis PUJOLS, Elodie REBEYROL, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire ADOUX, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Isabelle DUPUY, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD-BOUTINAUD, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT DUBREUIL, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléant : Gilles COZANET représente Dominique DURUY, Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER.

Excusés : Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Jean Michel LAGORSE, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Mattia TRENTMONT donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Jean-Michel LAGORCE, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Maud MANIERE donne pouvoir à Sabine MALARD-BOUTINAUD, Jean-Yves VERGNE, Caroline VIEIRA.

SECRÉTAIRE : Mme Bernadette MERLIN.

OBJET : Concession du service public d'assainissement collectif : approbation du choix du concessionnaire

PREAMBULE : La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir est compétente en matière d'assainissement collectif sur son territoire.

Au vu du rapport qui lui a été présenté, l'organe délibérant de la Communauté de Communes a autorisé, par délibération en date du 13 décembre 2021, Monsieur le Président à lancer la procédure de renouvellement de la concession du service public d'assainissement collectif, pour les systèmes des communes de FOSSEMAGNE, HAUTEFORT, LE LARDIN SAINT LAZARE / BEAUREGARD DE TERRASSON, TERRASSON LAVILLEDIEU, THENON ET TOURTOIRAC.

AR Prefecture

024-200041150-20221130-DE2022123-DE
Reçu le 01/12/2022

Dans le cadre de cette procédure, lancée conformément aux dispositions relatives aux concessions du Code de la Commande Publique aux articles (CCP) et **aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**, les démarches suivantes ont été réalisées :

- Constitution de la Commission de Concession de Service Public par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2021.
- Approbation du rapport sur le principe de la concession du service par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2021, pour une durée de 10 ans.
- Un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP, au JOUE et au Moniteur des Travaux Publics le 21 février 2022.
- Un avis d'appel public à concurrence rectificatif a été publié au BOAMP, au JOUE et au Moniteur des Travaux Publics le 25/03/2022 pour prolongation du délai de remise des plis.
- Les candidatures et les offres ont été remises avant la clôture du délai, fixée au 25 avril 2022 à 12h00.
- 2 entreprises ont remis un dossier de candidature et une offre :
 - Compagnie Générale des Eaux - CGE (Filiale VEOLIA)
 - SUEZ EAU FRANCE
- Les candidatures déposées ont été ouvertes par la Commission de Concession de Service Public le 26 avril 2022 à 17h30. Le contenu de chacune des candidatures a été jugé conforme aux attentes de la consultation et notamment aux exigences du Règlement de Consultation. Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité des services publics et l'égalité des usagers devant les services publics, la Commission a admis les candidatures.
- Les offres déposées ont été ouvertes par la Commission le 26 avril 2022 à 18h00. Les contenus des offres ont été jugés conformes aux attentes de la consultation et notamment aux exigences du Règlement de Consultation.
- Le rapport d'analyse des offres initiales a été présenté. Le 17 mai 2022, la Commission a alors émis un avis à l'attention de Monsieur le Président, favorable à la négociation avec les deux candidats.
- Le Président a décidé de suivre cet avis et d'entamer des négociations avec les deux candidats.
- Les négociations ont été ensuite ainsi organisées :
 - Les deux candidats ont été invités à remettre de nouvelles propositions écrites pour le vendredi 10 juin 2022, à 12h.
 - A cette occasion, les candidats ont été convoqués à une audition de négociation ayant eu lieu le 8 juillet 2022 après-midi.
 - Suite à cette audition, les candidats ont été invités à remettre une nouvelle proposition pour le 1^{er} Aout 2022 à 12h.
- Les candidats ont été informés de la clôture des négociations en date du 10 octobre 2022.

AINSI :

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de concession de service public, Monsieur le Président saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet au préalable le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat.

AR Prefecture

024-200041150-20221130-DE2022123-DE
Reçu le 01/12/2022

Au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Président sur le choix du concessionnaire, Monsieur le Président propose de confier la gestion du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir pour les 7 communes susmentionnées à la société Compagnie Générale des Eaux – VEOLIA EAU dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants

- **Un abonnement A par branchement ou par unité de logement** : 66,40 € HT/an
- **Une part proportionnelle P par m³ assujetti** : 0,8300€ HT/m³

La durée du contrat de concession de service public prévue est de 10 ans, avec une prise d'effet prévue au 1^{er} Janvier 2023. Le concessionnaire sera principalement chargé de :

- l'exploitation des installations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées de façon à assurer la continuité de service aux usagers, ainsi que le respect de la réglementation en vigueur en matière de conformité du système d'assainissement et des rejets,
 - la gestion des boues d'épuration conformément à la réglementation,
 - l'entretien, la surveillance, la maintenance, les réparations et le renouvellement des équipements,
 - la mise en œuvre des diagnostics permanents sur les systèmes de Terrasson-Lavilledieu et du Lardin Saint Lazare – Beauregard de Terrasson,
- la réalisation des travaux prévus au présent contrat :
 - travaux d'investissement dont
 - la mise en place de compteurs permettant de comptabiliser les effluents en provenance de la commune de Cublac,
 - la réhabilitation du poste de relèvement de l'Etang sur la commune de Thenon avec création d'un poste de traitement de l'H2S associé,
 - la reconstruction du poste de relèvement principal de Tourtoirac,
 - travaux attribués à titre exclusif.
- la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service, le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- la conduite des relations avec les usagers du service et la gestion clientèle associée, en lien avec le service de l'eau potable,
- la conduite des relations avec l'Autorité Concédante, comprenant la fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service,
- l'obligation de facturer, percevoir et recouvrer auprès des abonnés la redevance due en contrepartie du service concédé, y compris facturation pour compte de tiers, en lien avec le service de l'eau potable.

AR Prefecture

024-200041150-20221130-DE2022123-DE
Reçu le 01/12/2022

En conséquence,


Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,


Vu le rapport d'analyse des offres de la Commission de Concession de service public,

Vu le rapport de Monsieur le Président sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de concession de service public et ses annexes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **APPROUVE** le choix de la Compagnie Générale des Eaux – VEOLIA EAU comme concessionnaire du service public d'assainissement collectif des systèmes des communes de FOSSEMAGNE, HAUTEFORT, LE LARDIN SAINT LAZARE / BEAUREGARD DE TERRASSON, TERRASSON LAVILLEDIEU, THENON ET TOURTOIRAC de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, pour une durée de 10 ans à partir du 1^{er} Janvier 2023,

 **APPROUVE** le projet de contrat de concession du service public d'assainissement collectif des systèmes des communes de FOSSEMAGNE, HAUTEFORT, LE LARDIN SAINT LAZARE / BEAUREGARD DE TERRASSON, TERRASSON LAVILLEDIEU, THENON ET TOURTOIRAC de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et ses annexes dont :

- le compte d'exploitation prévisionnel,
- le règlement du service.

 **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de Concession de service public avec la Compagnie Générale des Eaux – VEOLIA EAU et toutes pièces afférentes.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,

le 01/12/2022

Le Président,
Dominique BOUSQUET

AR Prefecture

024-200041150-20221130-DE2022123-DE
Reçu le 01/12/2022